



COMMUNE DU PLESSIS-PATE
ARRÊTE DU MAIRE N° A309-2026

ARRÊTE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES
VEHICULES ET DES PIETONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Plessis-Pâté

CDE/CTM

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

Vu les articles L.2212-1 à L.2215-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-1 et suivants,

Vu les articles R.417.10 – R.417.11 et R.411.25 alinéa 3 du Code de la Route,

Vu les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

Vu la demande faite par l'Entreprise **TPF Travaux de Réseau Electrique** – 11 rue Louise de Vilmorin – 91540

MENNECY – Emmanuelle DORN ☎ : 06 60 39 32 32 – dict-tpf@orange.fr,

Pour le compte de la société ENEDIS – rue de la Mare Neuve – 91000 EVRY-COURCOURONNES

Pour les travaux suivants :

- Extension du réseau souterrain basse tension avec tranchée et fouille trottoir – avenue de L'Hurepoix – 91220 LE PLESSIS PATE

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des automobilistes et des piétons de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'Entreprise **TPF Travaux de Réseau Electrique** aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

Emprise des travaux :

Les travaux s'effectueront de nuit de 20h00 à 05h00

- Balisage déviation piétons
- Coupe droite
- Epaulement chaussée 15 15 de chaque côté
- Epaulement trottoir 10 10 de chaque côté
- Evacuation des big bag sous 48h
- Remblai neuf
- Espace Naturel : reprise en terre végétale
- Le réseau sous terrain à basse tension devra se situer à moins de 80 cm de profondeur

Les remblaiements de tranchées seront réalisés comme suit :

- Remblaiement en grave GNT 0/31 5 soigneusement compactée par couches de 25 cm d'épaisseur jusqu'à -36 cm du niveau de la chaussée ou -15 du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée jusqu'à -6 cm du niveau fini de la chaussée ou -4 cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- La couche de roulement sur chaussée ou parking sera constituée par un béton bitumineux Semi grenu 0/10 porphyre d'une épaisseur de 6 cm mesurée après cylindrage. Cette reprise sera complétée par un joint à émulsion.
- Le revêtement sur trottoir sera constitué par un béton bitumineux 0/6 porphyre d'une épaisseur de 4 cm mesurée après cylindrage.

Toutes signalisations horizontales ou verticales, tous mobiliers urbains effacées, déposés ou détériorés lors des travaux devront être repris à l'identique.

Toute prescription non respectée fera l'objet d'un constat et sera suivi de l'arrêt immédiat du chantier.

L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée pendant une période de 2 ans à compter de la réception du chantier. Elle devra reprendre à ses frais tous problèmes d'affaissement qui serait dû à un mauvais compactage des remblais.

Article 2 : L'Entreprise **TPF Travaux de Réseau Electrique** et ses sous-traitants auront à leur charge l'**affichage** du présent arrêté sur le site **au minimum 48h avant le démarrage des travaux**. Ils auront à leur charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
Du 05 octobre au 02 novembre 2026 inclus**

Article 3 : Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

Article 5 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et sera adressé à :
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 25 septembre 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique

Le Maire,
Sylvain TANGUY







Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.34983323,48.61548177 2.35057459,48.6152045 2.35071116,48.61543663
2.35014538,48.61561718 2.35089732,48.6160374 2.35222851,48.61574409 2.35215443,48.6156077 2.35228167,48.61554987
2.3523983,48.61575762 2.35225686,48.6157963 2.35223422,48.61575462 2.3508978,48.61603768 2.35118733,48.61619948
2.35110286,48.61622522 2.35105883,48.61623864 2.35105555,48.61623964 2.35092998,48.61627791 2.35069355,48.61634997
2.35015339,48.6160743 2.35032654,48.61595501 2.34985273,48.61567521 2.34983323,48.61548177</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
{48.615482 2.349833}; {48.615205 2.350575}; {48.615437 2.350711}; {48.615617 2.350145}; {48.616037 2.350897}; {48.615744 2.352229};
{48.615608 2.352154}; {48.615550 2.352282}; {48.615758 2.352398}; {48.615796 2.352257}; {48.615755 2.352234}; {48.616038 2.350898};
{48.616199 2.351187}; {48.616225 2.351103}; {48.616239 2.351059}; {48.616240 2.351056}; {48.616278 2.350930}; {48.616350 2.350694};
{48.616074 2.350153}; {48.615955 2.350327}; {48.615675 2.349853}; {48.615482 2.349833};
```

